

type du projet d'aménagement particulier
églement grand-ducal concernant le contenu d'un plan d'aménagement particulier
exécution du plan d'aménagement général d'une commune
19 juillet 2004, modifiée le 19 juillet 2005)

présentation schématique du degré d'utilisation du sol (exemple):

Zone	HAB-1	II	Nombre d'étages pleins
Coefficient d'occupation du sol - COC	0,40	0,80	Coefficient maximal d'utilisation du sol - CMU
Type et disposition des constructions	mi	8	r
			Forme des toitures

Unités d'habitation maximales admissibles par parcelles

- Zones définies au PAG:**
- HAB-1 Zones d'habitation 1
 - HAB-2 Zones d'habitation 2
 - ZMC Zones mixtes à caractère central
 - ZMU Zones mixtes à caractère urbain
 - ZMR Zones mixtes à caractère rural
 - ZBEP Zones de bâtiments et d'équipements publics
 - ZAE Zones d'activités économiques
 - ZBAP Zones de bâtiments et d'aménagements publics
 - ZDV Zone de verdure

Délimitation du PAP
Délimitation entre plan G-1-500 et plan G-1-501

Nombre d'étages pleins:
limite supérieure
limite inférieure et supérieure
obligatoire
Atage supplémentaire

Hauteur des constructions:
hauteur à la corniche de x m
hauteur à l'acrotère de x m
hauteur au faîte de x m

Types et dispositions des constructions:
constructions en ordre continu
constructions en ordre non continu
maisons isolées
maisons jumelées
maisons en bande
immeubles isolés

Implantation des immeubles:
alignement obligatoire des constructions principales
limites maximales des surfaces constructibles des constructions principales
alignement obligatoire des dépendances
limites maximales des surfaces constructibles des dépendances
limites maximales des surfaces constructibles des constructions souterraines
limites séparatives des maisons en bande avec dépendance souterraine en copropriété
zone de transition entre hauteurs maximales

Délimitations des lots/parcelles:
délimitation des différentes zones
agencement privé en copropriété avec droit de passage public
lots privés constructibles
terrains cédés à la commune

Degré de mixité des fonctions:
pourcentage minimal de logements par immeuble
pourcentage maximal et minimal de logements par immeuble
pourcentage obligatoire de logements par immeuble

Espaces verts:
espace vert public
espace vert privé ouvert à l'usage public
plantations obligatoires sur le domaine privé
lotissements à conserver
aire de jeux
plantations existantes
plantations projetées
autres à conserver
haies à planter
coursives de niveau (terrain existant)
borne amovible
cotes de niveau projetées

Voies de circulation:
rues
zone de rencontre
chemins piétonniers, pistes cyclables
aires de stationnement / emplacements publics
stationnement domaine public
stationnement domaine privé (servitude de passage)
axe de rue
axe de rue dans la zone de rencontre

Formes des toitures:
orientation du toit
toiture plate
toiture à 2 versants
toiture mansardée
toiture plate, toiture à un versant, toiture à 2 ou plusieurs versants

Autres dispositions:
élément bâti ou naturel à sauvegarder
respect de conditions d'intégration déterminées
localisation accès au garage
servitude de passage
servitude technique
surface destinée à la rétention de l'eau pluviale

Transformateur
Les éléments en gris n'apparaissent pas sur le présent plan.
Les éléments soulignés sont les éléments de légende complémentaires.

CE PLAN N'EST VALABLE QU'ENSEMBLE AVEC LA PARTIE ECRITE CORRESPONDANTE.

Ce plan ne peut être copié partiellement et n'est valable que dans son intégralité.
Les plans G 1 - 500-a et G 1 - 501-a sont complémentaires et indissociables.

Toutes les tenances des parcelles sont fournies à titre indicatif. Leur calcul exact ne peut être fait qu'après le mesurage cadastral.

Les cotes concernant les distances à respecter sont placées au milieu des et perpendiculairement aux limites maximales des constructions principales / alignements obligatoires.

Pour les cas où les limites maximales des constructions principales ne sont pas parallèles aux limites de propriété, les cotes concernant les distances à respecter sont placées au point le plus proche à la limite de parcelle et perpendiculairement aux limites maximales des constructions principales.

Lorsque la limite maximale d'une construction principale se présente obliquement par rapport à l'une des limites de la parcelle, la distance est mesurée au point le plus rapproché, perpendiculairement à la limite respective de la parcelle.

LISTE DES DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES DE BASE

Levé topographique: Schroeder&Associés 09.01.2006

Levé topographique: Schroeder&Associés 03.12.2007

Plan de Situation Cadastre: CEODAC Plan No. 07597-02 18.06.2010

PCN 0615, Ville de Dudelange (pour schéma parcellaire)

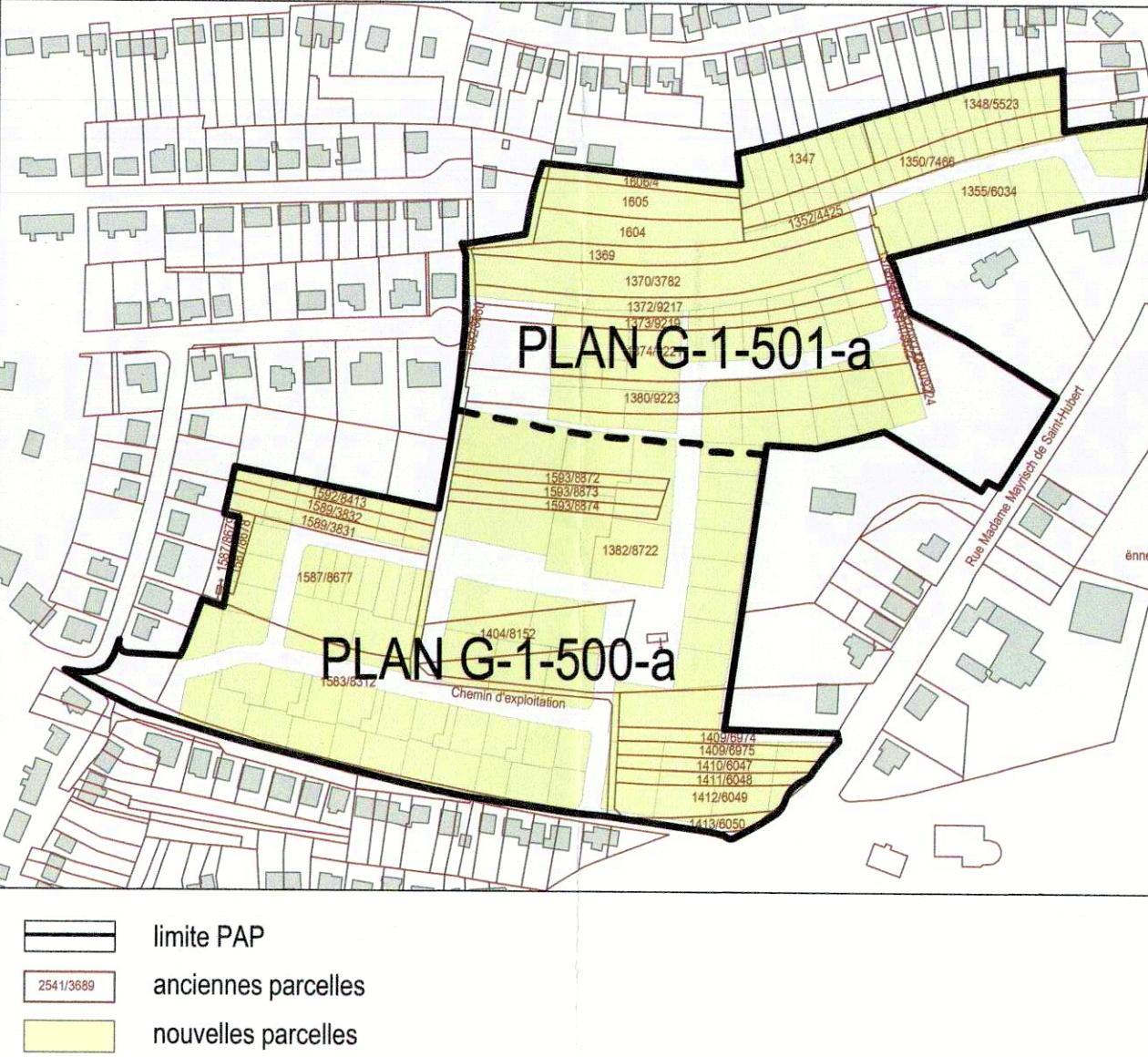
© Origine: Administration du Cadastre et de la Topographie

LEGENDE MESURAGE TOPOGRAPHIQUE

- ENTREE
- CORNIERE
- POUET FER, CLOU, TUAU...
- TRAIT DE SOIE
- BORNE LIMITE
- CLOTURE
- GLISSIERE DE SECURITE
- GRILLE
- HYDRANT
- LAMPADAIRE
- TRANSFORMATEUR, T.D. DISTRIBUTEUR
- POTEAU
- STATION TOPOGRAPHIQUE
- REPERE OFFICIEL
- REGARD (EAUX USEES)
- REGARD (EAU POTABLE)
- REGARD (EAUX PLUVIALES)
- VANNE EAU POTABLE
- VANNE DISTRIBUTION EAU POTABLE
- VANNE GAZ
- ATRIE
- SAPIN
- AVALOIR
- FEU TRICOLOR
- NG (NIVEAU GENERAL)
- BORNE D'INCENDIE
- PANNEAU
- SONDAGE
- CANALISATIONS EAUX MIXTES EXISTANTES
- CANALISATIONS EAUX USEES EXISTANTES
- CANALISATIONS EAUX PLUVIALES EXISTANTES

Pour la conformité de ce plan avec les indications officielles du cadastre notre responsabilité n'est pas engagée.
Coordonnées: Réseau Cadastre (Lufke), Niveau NG00.

SCHEMA PARCELLES INITIALES ET PROJETEES SUR BASE DU PCN (2007) (sans échelle)



BILAN SOMMAIRE DES SURFACES

Bilan sommaire des surfaces		
Projet	0615 Ville de Dudelange	DEWEY MULLER architectes et urbanistes
Mètre d'œuvre	Ville de Dudelange	
Commune	Dudelange	
Date	27 juin 2011 modifié par le Ministère de l'Intérieur le 25 octobre 2011 (ref. 165155002) et voté provisoirement le 04 février 2012 pour le vote définitif	
Bilan sommaire des surfaces "Lenkeschlei"		
Surface totale du plan d'aménagement particulier "Lenkeschlei"	118.741	100%
1.0 Domaine public, surface totale	28.361	24%
1.1 Domaine public, surface totale (et plan)	17.186	14%
1.1.1 Rue	4.236	
1.1.2 Terrain	4.402	
1.1.3 Zone de rencontre	3.422	
1.1.4 Emplacement public	2.972	
1.2 Domaine public (chemins piétons et espaces verts)	11.206	9%
1.2.1 Espace vert public	10.167	
1.2.2 "Dortoir" (surface non couverte)	880	
1.2.3 Surface d'écoulement	400	
2.0 Domaine privé, surface totale	90.380	76%
2.1 Maisons individuelles	82.412	69%
2.1.1 Maisons isolées	33.527	
2.1.2 Maisons jumelées	9.316	
2.1.3 Maisons en bande	6.029	
2.1.4 Maisons (autres types)	1.540	
2.2 Maisons multifamiliales	10.068	11%
2.2.1 Maisons individuelles	10.068	
2.2.2 Maisons non aménagées (parcelle 1a)	799	
2.3 Zone de rencontre pour Maisons isolées	4.641	4%
2.3.1 Espace vert	4.641	
2.4 Espace vert privé usage public	10.290	11%

REPRESENTATION SCHEMATIQUE DU DEGRE D'UTILISATION DU SOL

7.1-7.5	8.1-8.6	9.1-9.3	9.4-9.6	9.7	10.1-10.6	10.7	11.1-11.2	11.3-11.6	12.1-12.4
HAB-1 II+	HAB-1 II+	HAB-1 II+	HAB-1 II+	HAB-1 II+	HAB-1 II+	HAB-1 II+	HAB-1 II+	HAB-1 II+	HAB-1 II+
0,25 0,50	0,27 0,55	0,30 0,65	0,28 0,65	0,25 0,65	0,29 0,65	0,26 0,65	0,25 0,70	0,26 0,72	0,27 0,75
mi 1 1°	mi 1 1°	mi 1 1°	mi 1 1°	mi 1 1°	mi 1 1°	mi 1 1°	mi 1 1°	mi 1 1°	mi 1 1°
12.5-12.13	12.14	13.1-13.2							
HAB-1 II+	HAB-1 II+	HAB-1 II+							
0,28 0,78	0,23 0,64	0,25 0,65							
mi 1 1°	mi 1 1°	mi 1 1°							

AVIS SERVICE DU MINISTRE DE L'INTERIEUR

VOTE PROVISOIRE - VILLE DE DUEDELANGE

VOTE DEFINITIF - VILLE DE DUEDELANGE

AUTRES

AUTRES

MODIFICATIONS

f		
a		
b		
c		
d		
e		
f		
g		
h		
i		
j		
k		
l		
m		
n		
o		
p		
q		
r		
s		
t		
u		
v		
w		
x		
y		
z		

PROJET LOTISSEMENT LENKESCHLEI A DUEDELANGE

APPROBATION DU MINISTRE DE L'INTERIEUR

Référence: 165155002
Le présent document fait partie du projet ayant fait l'objet de ma décision d'approbation du 27/06/2013.
Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région
Jean-Marie HALSDORF

VILLE DE DUEDELANGE

B.P. 73 L-1301 DUEDELANGE
CENTRAL TELEPHONE: 00352 - 518121-1

DEWEY MULLER ARCHITECTES ET URBANISTES
15b, BD. GRANDE-OUCHESSE CHARLOTTE
TELEPHONE +352 263 858-1
FLANDRISCH STRASSE 4
TELEPHONE +49 (0) 221 925 888-0

L-1331 LUXEMBOURG
TELEPHONE +352 26 440 436
D-50674 KÖLN
TELEPHONE +49 (0) 221 925 888-50

PHASE DE PLANIFICATION

PROCEDURE D'APPROBATION

OBJET

PROJET D'AMENAGEMENT PARTICULIER
PARTIE GRAPHIQUE | NORD

	NOM	DATE	N° PROJET	N° PLAN	INDEXE
DESSINE PAR	LW	22.03.11	0530	G-1-501	a
CONTROLE PAR					
RESPONSABLE					
			FORMAT 135x84,1		

Version coordonnée du 04 juin 2012
modifiant la version du 27 juin 2011 avisée par le Ministère de l'Intérieur le 25 octobre 2011 (ref. 165155002) et votée provisoirement le 04 février 2012 pour le vote définitif

Version coordonnée du 04 juin 2012
modifiant la version du 27 juin 2011 arvisée par
le Ministre de l'Intérieur le 25 octobre 2011
(réf. 16518/60C) et votée provisoirement
le 04 février 2012 pour **vote définitif**